

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 02 mai 2019 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Le Maire,

Compte rendu de la séance du jeudi 02 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux mai, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur ROUSSEL Stéphane, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Patricia COMBES par Sylvie MANDRON, Franck DEWYNTER par Marie-Christine LABORIE, Pierre MARTINEZ par Dominique VIEILLEFOND, Fanny MICHAUD par Stéphane ROUSSEL

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Madame NEBOUT Janine

Ordre du jour:

1/ Délibérations :

- **Demande aide cantine famille d'accueil**

1/ Comptes rendus des syndicats et commissions

- **Elections Européennes**
- **8 mai**

2/ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

Aide Cantine famille d'accueil (190502_01)

Monsieur le maire expose à son conseil que le directeur de l'académie a attiré notre attention sur les enfants scolarisés en classe ULIS. Ce sont des enfants qui relèvent d'un handicap reconnu par le Département et qui ont besoin d'un travail scolaire spécifique qui ne peut être proposé par toutes les écoles du Département.

Sur la commune nous avons une famille d'accueil qui a la garde d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Rauzan. Aucune aide n'est attribuée pour la cantine de cet enfant hors commune. Le prix d'un repas pour les élèves hors commune de Rauzan est de 5.00 € par jour.

La famille d'accueil nous a interpellé et nous a fait part de l'injustice que subit cet enfant. Monsieur le maire propose qu'une aide soit attribuée à cette famille d'accueil qui réside dans notre commune. Cette aide a été calculée sur la différence entre le prix d'un repas à la cantine de Rauzan et la cantine de Naujan soit $5.00 \text{ €} - 2.80 \text{ €} = 2.20 \text{ €}$.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 € à cette famille d'accueil, pour l'enfant dont il a la garde, scolarisé en classe ULIS à Rauzan.

2/ Elections européennes

Le tableau des permanences a été établi.

Commémoration du 8 mai : Le rassemblement se fera à la salle des fêtes pour un défilé jusqu'au monument aux morts. Cette manifestation sera suivie d'un vin d'honneur.